

# RÉPONSE AUX QUESTIONS AUDIENCE PUBLIQUE DU BAPE

PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE CANNEBERGÈRE À SAINT-ANNE-DE-SOREL

FRUITS DES ÎLES INC.

SAINT-ANNE-DE-SOREL, QUÉBEC  
JUIN 2024

DOSSIER 3211-01-068



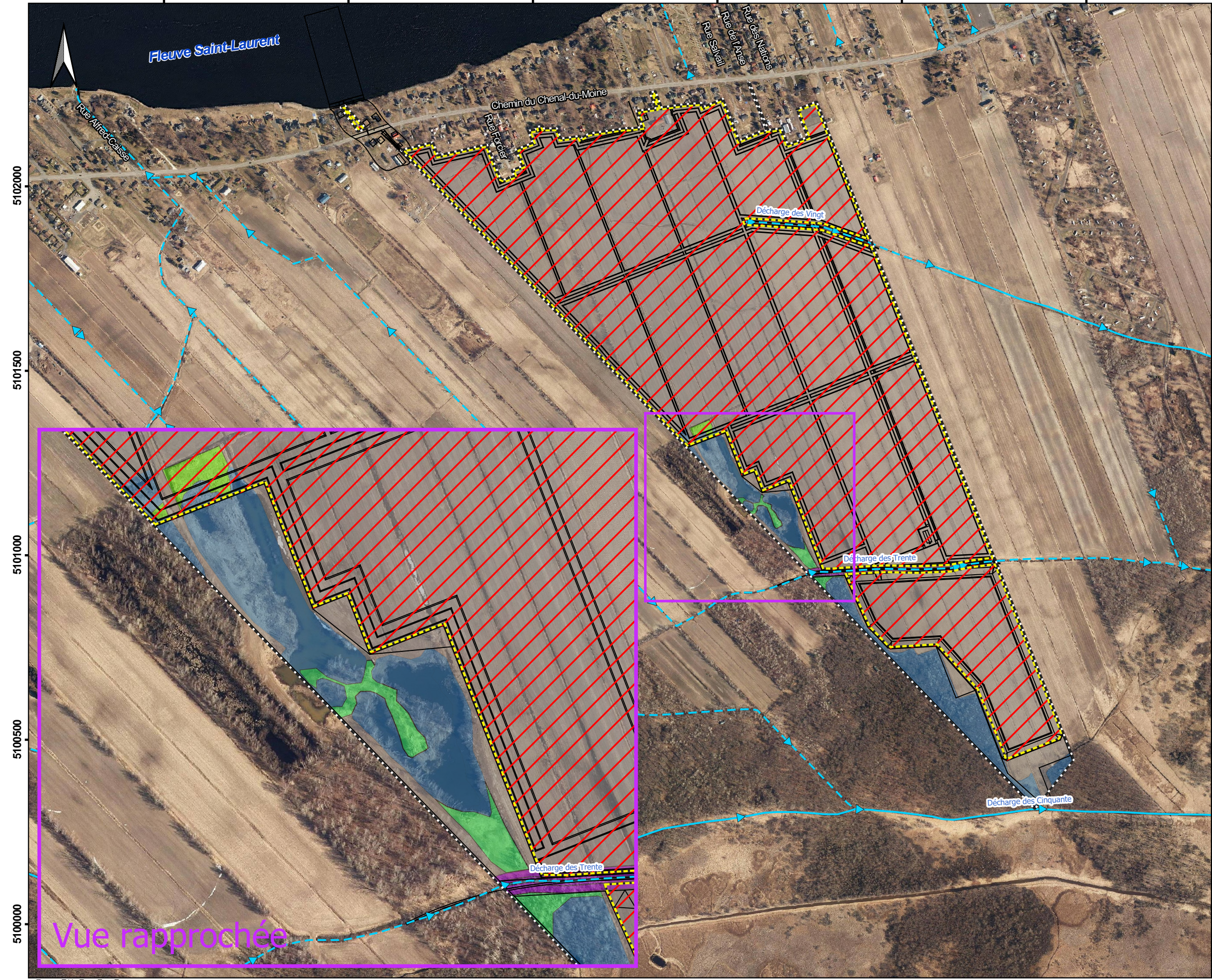
- **La perte de milieu humide**

Les milieux humides vont être presque totalement évités. Une superficie de 2242 m<sup>2</sup> soit 3% des milieux humides sera affectée par le projet (voir carte C8B). Le reste des milieux humides seront évités et donc préservés. Parmi les 2 242 m<sup>2</sup> de milieux humides affectés, 722 m<sup>2</sup> de marais sont composés majoritairement de roseau commun et d'alpiste roseau et le sol n'y est pas hydromorphe. Certains marais à roseaux communs ne sont pas assujettis à l'article 46.0.2 de la LQE (Loi sur la qualité de l'environnement). En effet, il est indiqué à l'article 2 du REAFIE que l'article 46.0.2 de la LQE ne s'applique pas pour les interventions dans les milieux suivants :

- « 2° un milieu dont la végétation est dominée par l'alpiste roseau (*Phalaris arundinacea* L.) ou la sous-espèce introduite du roseau commun (*Phragmites australis* (Cav.) Trin. ex Steud. subsp. australis), et dont les sols ne sont pas hydromorphes ». Ainsi, puisque le marais à roseau commun répond aux critères de l'article 2 du REAFIE, celui-ci n'est pas visé par l'article 46.0.2 de la LQE.

De plus, la faible proportion des milieux humides affectés par le projet sera compensée directement à hauteur de 897 % sur le site de Fruits des îles. Il n'y aura donc pas de perte nette de superficie de milieux humides pour le projet Fruits des îles et l'impact sera positif.

339500 340000 340500 341000 341500 342000



**Carte 8B**

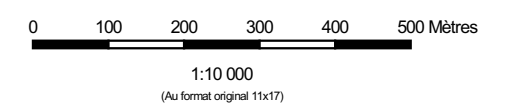
Carte d'empiètement sur les milieux humides

- Composantes générales**
- Zone d'étude (1 245 410 m<sup>2</sup>)
  - Zone de travaux (1 132 869 m<sup>2</sup>)
- Milieux hydriques**
- Cours d'eau intermittent
  - Cours d'eau permanent
- Infrastructures**
- Plan d'aménagement\*
- Milieux affectés**
- Bande riveraine (11 266 m<sup>2</sup>\*\*)
  - Milieu humide (2 242 m<sup>2</sup>)
  - Milieu terrestre (2 128 m<sup>2</sup>)
  - Milieu anthropique (1 117 234 m<sup>2</sup>)
- Milieux conservés**
- Littoral (1 723 m<sup>2</sup>\*\*)
  - Bande riveraine (6 201 m<sup>2</sup>\*\*)
  - Milieu humide (70 613 m<sup>2</sup>)
  - Milieu terrestre (5 838 m<sup>2</sup>)
  - Milieu anthropique (28 164 m<sup>2</sup>)

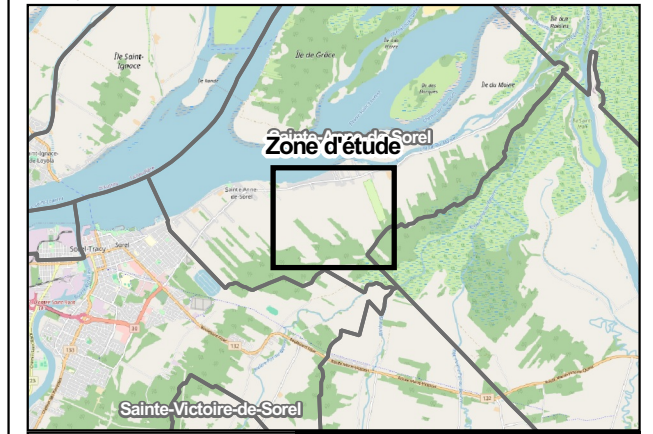
\*Le tracé du plan d'aménagement est approximatif.

\*\*Les superficies du littoral et de la bande riveraine sont approximatives et données à titre indicatif. La limite du littoral (LNHE) à laquelle s'applique la bande riveraine doit être relevée par un arpenteur.

La partie conservée de la bande riveraine de 10 mètres correspond à une bande de 3 mètres située le long de la décharge des Vingt et de la décharge des Trente.



NAD83 (CSRS) / MTM Zone 8, EPSG : 2950  
 Quadrillage Mercator transverse modifiée de 500 mètres



**Fruits Des Iles Inc.**

Lots 4 799 189, 4 800 207,  
 5 871 312, 6 365 287,  
 6 402 084, 6 444 065 et  
 6 457 881  
 Sainte-Anne-de-Sorel, Qc

**Sources :**  
 Cadastre : MERN, limite administrative : SDA20k, Cours d'eau : GRHQ,  
 Nom de rue : AQRéseau, Imagerie aérienne : Imagerie gouvern. qc (2020),  
 OpenStreetMap

Préparée par : B. Campeau  
 Dessinée par : B. Campeau  
 Vérifiée par : D. Sénéchal

2021-543  
 14 juin 2024